

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2012

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Représentés 04
Votants : 17

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, CHAUVET Jean-Luc, DAVID Magali, PAULEAU Serge, MOULIN René, BELLIDO Marie-Jeanne, CHATILLON Jean-Luc, MARINARI Michel, RICHARD Christian, TARDIEU Marc, TURLURE-MESTRE Magali, VOULAND Bruno.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Messieurs BOUNOIR Vincent et RIEUX-ARNAUD Marc.

POUVOIRS : Monsieur GUICHARD Jérôme a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU. Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET. Monsieur PEIRONE Laurent a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CHAUVET. Madame RAGOT Valérie a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis LEPIAN.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Le procès verbal de la séance du 25 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité par les présents et représentés.

Monsieur Bruno VOULAND est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2012.

FINANCES

- Contribution au fonds de solidarité pour le logement
- Fixation du prix du séjour ski organisé en 2013 par l'ALSH
- Participation financière à l'organisation d'une classe de neige
- Attribution d'une subvention au Sou des Ecoles Laïques

MARCHES PUBLICS

- Avenant n°1 – marché d'assistance pour l'élaboration du PLU
- Avenant n°1 – marché de construction du mur de clôture de l'école primaire
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional

RESSOURCES HUMAINES

- Participation au financement du contrat de prévoyance des agents municipaux
- Tableau des effectifs – Régularisation de la situation de Mme MATTIA

SERVICES TECHNIQUES

- Signature de la convention « présence Bouches-du-Rhône » avec ERDF

C.C.R.A.D.

- Avenants de transfert au profit de la CCRAD :
 - Contrat de reprise du matériau verre en option filières
 - Contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers
 - Contrat de mise à disposition et d'entretien des bacs roulants et des colonnes aériennes
 - Marché de collecte des déchets ménagers
 - Marché de collecte et transport du verre d'origine ménagère
 - Marché de collecte sélective des emballages ménagers recyclables
 - Convention de gestion de la déchèterie et du centre de transfert de Mollégès
- Election des délégués auprès de la CCRAD

DIVERS

- Attribution d'un nom à la maison Laty- Martelli
- Renouvellement du bail accordé à La Poste

QUESTIONS DIVERSES

1. Contribution au fonds de solidarité pour le logement. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2012,

Considérant que la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement est assurée par le Département,

Considérant que les communes sont des contributeurs volontaires dont l'aide est calculée sur la base de 0,30 € par habitant, selon le dernier recensement de la population,

Considérant que selon le recensement de la commune par l'INSEE en 2009 est de 2 816 habitants,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. Approuver le soutien financier de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2012.
2. Fixer le montant de la participation à 844,80 €.

Adopté à l'unanimité.

2. Fixation du prix du séjour ski organisé en 2013 par l'ALSH. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 84/2010 du 10 novembre 2010, fixant les tarifs de l'ALSH,

Considérant que les tarifs de l'ALSH sont identiques pour l'ensemble des activités,

Considérant que les séjours organisés par l'ALSH et financés par la commune, représentent un coût important,

Considérant que pour fixer le plus justement possible les tarifs pour ces séjours, la commune délibèrera pour chaque séjour en particulier,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de fixer un tarif pour le séjour ski organisé pendant les vacances de février,

Considérant que ce séjour est facturé par le prestataire Familles Rurales aux alentours de 5 000 €,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Approuver les tarifs suivants pour le séjour ski 2013 :
Quotient familial inférieur à 300 : 20 € par jour
Quotient familial compris entre 301 et 900 : 22,5 € par jour
Quotient familial supérieur à 900 : 25 €

Adopté à l'unanimité.

**3. Participation financière à l'organisation d'une classe de neige. Rapporteur :
Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'école primaire a un projet d'organisation d'une classe de neige pour une classe de CP,

Considérant que ce séjour concerne 22 élèves et se déroulera du 14 au 19 janvier 2013 à SEYNES-LES-ALPES,

Considérant que la commune participe tous les ans à l'organisation d'une telle classe,

Considérant que cette participation est de 2 903,40 € et comprend le transport (1580 €), des activités (3,40 €) et les frais de séjours (60 € / enfant, soit 1320 €).

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. D'attribuer une aide d'un montant de 60,00 € par enfant, aux familles qui envoient leur enfant en classe de neige en 2013.
2. De prendre en charge les frais de transport aller-retour pour un montant de 1 580 €, ainsi qu'une participation aux activités pour un montant de 3,40 €.
3. Que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2013, chapitre et article correspondants.

Adopté à l'unanimité.

**4. Attribution d'une subvention au Sou des Ecoles Laïques. Rapporteur : Monsieur
Jean-Louis LEPIAN – Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune participe à l'organisation de la colonie de vacances,

Considérant que le montant de cette participation est de 210 € par enfants,

Considérant que 14 enfants sont partis en colonie du 8 au 27 juillet 2012,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Attribuer une subvention au Sou des Ecoles Laïques d'un montant de 2 940 €.

La dépense de 2 940 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2012, chapitre 65, article 6574.

Adopté à l'unanimité.

**5. Avenant n°1 – marché d'assistance pour l'élaboration du PLU. Rapporteur :
Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché d'assistance pour l'élaboration du PLU, notifié à VIDAL CONSULTANTS, le 11 janvier 2011, pour un montant initial de 29 620 € H.T,

Considérant que durant l'exécution du marché, des modifications législatives et réglementaires ont été introduites en droit de l'urbanisme,

Considérant que cela implique de compléter le diagnostic et le PADD,

Considérant que l'avenant est d'un montant total de 4 705 € H.T et représente 15 % du montant du marché initial.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché d'assistance pour l'élaboration du PLU, d'un montant de 4 705 € H.T.

Adopté à l'unanimité.

**6. Avenant n°1 – marché de construction du mur de clôture de l'école primaire.
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché de travaux relatifs à la construction du mur de l'école primaire, notifié à l'entreprise CRB CONSTRUCTION, le 16 juin 2012 pour un montant de 57 263,27 € H.T

Considérant que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour terminer le marché,

Considérant que le montant de l'avenant est de 6 750,81 € H.T et représente 11 % du montant du marché initial.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de construction du mur de clôture de l'école primaire, d'un montant de 6 750,81 € H.T.

Adopté à l'unanimité.

7. Demande de subvention au Conseil Régional – Achat de la maison CHAIX.
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 02/2012 du 17 janvier 2012 approuvant la demande de subvention au Conseil régional PACA pour l'achat de la maison CHAIX,

Vu l'acte d'engagement transmis par les services du Conseil Régional le 17 octobre 2012,

Considérant que le conseil municipal doit approuver sans réserve les termes de l'acte d'engagement et les conditions de subventionnement régional,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Approuver sans réserve les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions du subventionnement régional.

2. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires à la finalisation de la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

8. Participation au financement du contrat de prévoyance des agents municipaux.
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 octobre 2012,

Considérant que la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le principe, le montant et les modalités de l'action sociale,

Considérant que la commune de PLAN D'ORGON participe financièrement au contrat risque prévoyance contre les accidents de la vie, et souhaite maintenir cette participation,

Considérant que la commune de PLAN D'ORGON a opté pour la labellisation

Considérant qu'il convient désormais de fixer le montant de participation de la commune,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Accepter le financement du contrat de prévoyance contre les accidents de la vie des agents municipaux,
2. Fixer cette participation à 5,5 € par mois, par agent, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté à l'unanimité

9 Tableau des effectifs – régularisation de la situation de Mme MATTIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 1992, portant nomination de Mme Delphine MATTIA,

Considérant que Mme MATTIA a été recrutée par la commune en tant qu'agent d'entretien à temps non complet,

Considérant qu'il n'y a aucune trace de création de ce poste dans les délibérations de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser sa situation, quand bien même l'ancienneté de cet agent serait créatrice de droits en sa faveur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Créer un poste d'adjoint technique de 2^o classe au profit de Mme Delphine MATTIA.

Adopté à l'unanimité

**10 Signature de la convention « présence Bouches-du-Rhône avec ERDF ».
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour accompagner la dynamique des territoires, ERDF souhaite développer avec les collectivités territoriales une relation d'opérateur de référence,

Considérant que dans ce cadre, la convention « présence Bouches-du-Rhône » a principalement pour objectif de développer un partenariat avec la commune, notamment en renforçant la proximité, en améliorant l'environnement des travaux, en étant un acteur sociétal du développement durable et en améliorant le traitement et le suivi des incidents sur les réseaux,

Considérant que cette convention sera d'une durée de un an, reconductible 2 fois ; elle n'excèdera pas 3 ans.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « présence Bouches-du-Rhône » avec ERDF.

Adopté à l'unanimité.

11 Avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Plan d'Orgon vers la CCRAD pour le contrat de reprise du matériau verre en option filières. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,

Vu la délibération 14/2012 du 28 février 2012 approuvant l'entrée de la commune de PLAN D'ORGON dans la CCRAD,

Vu le contrat de reprise du matériau verre en option filières conclu avec la VERRERIE DU LANGUEDOC à compter du 1^{er} janvier 2011,

Considérant que la compétence « collecte des déchets ménagers » est transférée à la CCRAD à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant qu'il est proposé de poursuivre le marché en cours au sein de la CCRAD, par la conclusion d'un avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de PLAN D'ORGON vers la CCRAD,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage du contrat conclu avec LA VERRERIE DU LANGUEDOC.

Adopté à l'unanimité.

12 Avenant de transfert de la ville de Plan d'Orgon vers la CCRAD pour le contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,

Vu la délibération 14/2012 du 28 février 2012 approuvant l'entrée de la commune de PLAN D'ORGON dans la CCRAD,

Vu le contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers conclu avec ADELPHÉ à compter du 1^{er} janvier 2011,

Considérant que la compétence « collecte des déchets ménagers » est transférée à la CCRAD à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant qu'il est proposé de poursuivre le marché en cours au sein de la CCRAD, par la conclusion d'un avenant de transfert de la ville de PLAN D'ORGON vers la CCRAD,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché conclu avec ADELPHIE.

Adopté à l'unanimité

13 Avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Plan d'Orgon vers la CCRAD pour le contrat de mise à disposition et d'entretien des bacs roulants et des colonnes aériennes. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,

Vu la délibération 14/2012 du 28 février 2012 approuvant l'entrée de la commune de PLAN D'ORGON dans la CCRAD,

Vu le contrat de mise à disposition et d'entretien des bacs roulants et des colonnes aériennes conclu avec PLASTIC OMNIUM à compter du 1^{er} juillet 2010,

Considérant que la compétence « collecte des déchets ménagers » est transférée à la CCRAD à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant qu'il est proposé de poursuivre le marché en cours au sein de la CCRAD, par la conclusion d'un avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de PLAN D'ORGON vers la CCRAD,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage du contrat conclu avec PLASTIC OMNIUM.

Adopté à l'unanimité

14 Avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Plan d'Orgon vers la CCRAD pour le marché de collecte des déchets ménagers. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,

Vu la délibération 14/2012 du 28 février 2012 approuvant l'entrée de la commune de PLAN D'ORGON dans la CCRAD,

Vu le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés conclu avec la SILIM à compter du 1^{er} janvier 2012,

Considérant que la compétence « collecte des déchets ménagers » est transférée à la CCRAD à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant qu'il est proposé de poursuivre le marché en cours au sein de la CCRAD, par la conclusion d'un avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de PLAN D'ORGON vers la CCRAD,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage du marché conclu avec la SILIM.

Adopté à l'unanimité.

**15 Avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Plan d'Orgon vers la CCRAD pour le marché de collecte et transport du verre d'origine ménagère.
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,

Vu la délibération 14/2012 du 28 février 2012 approuvant l'entrée de la commune de PLAN D'ORGON dans la CCRAD,

Vu le marché de collecte et transport du verre d'origine ménagère conclu avec SOLOVER à compter du 1^{er} mars 2010,

Considérant que la compétence « collecte des déchets ménagers » est transférée à la CCRAD à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant qu'il est proposé de poursuivre le marché en cours au sein de la CCRAD, par la conclusion d'un avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de PLAN D'ORGON vers la CCRAD,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage du marché conclu avec SOLOVER.

Adopté à l'unanimité

**16 Avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Plan d'Orgon vers la CCRAD pour le marché de collecte sélective des emballages ménagers recyclables.
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,

Vu la délibération 14/2012 du 28 février 2012 approuvant l'entrée de la commune de PLAN D'ORGON dans la CCRAD,

Vu le marché de collecte sélective des emballages ménagers recyclables conclu avec PAPREC RESEAU MEDITERRANEE à compter du 1^{er} janvier 2012,

Considérant que la compétence « collecte des déchets ménagers » est transférée à la CCRAD à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant qu'il est proposé de poursuivre le marché en cours au sein de la CCRAD, par la conclusion d'un avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de PLAN D'ORGON vers la CCRAD,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de maîtrise

Adopté à l'unanimité

17 Avenant de transfert de la convention de gestion de la déchèterie et du centre de transfert de Mollégès. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,

Vu la délibération 14/2012 du 28 février 2012 approuvant l'entrée de la commune de PLAN D'ORGON dans la CCRAD,

Vu le marché de gestion de la déchèterie et du centre de transfert de MOLLEGES conclu à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant que la compétence « collecte des déchets ménagers » est transférée à la CCRAD à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant qu'il est proposé de poursuivre le marché en cours au sein de la CCRAD, par la conclusion d'un avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de PLAN D'ORGON vers la CCRAD,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage du marché de gestion de la déchèterie et du centre de transfert de MOLLEGES.

Adopté à l'unanimité

18 Election des délégués communautaires. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu la délibération 14/2012 du 28 février 2012 approuvant l'entrée de la commune de PLAN D'ORGON dans la CCRAD,

Considérant que la commune dispose de trois sièges au sein de la CCRAD,

Considérant qu'il convient donc de désigner trois délégués et trois suppléants, par scrutin secret,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Désigner M. LEPIAN Jean-Louis, Mme VALLET Jocelyne et M. CHAUVET Jean-Luc, délégués communautaires titulaires,
2. Désigner Mme DAVID Magali, M. PAULEAU Serge et M. INNOCENTI Dominique, délégués communautaires suppléants.

Adopté à l'unanimité

**19 Attribution d'un nouveau nom à la maison LATY-MARTELLI Rapporteur :
Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite modifier le nom de la maison LATY-MARTELLI, dont elle est propriétaire,

Considérant que le nom proposé est « le mas »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Modifier le nom de la maison LATY-MARTELLI et lui attribuer le nom « le mas ».

Madame DAVID propose le nom du « Mas du Plan » afin que les personnes venant de l'extérieur de Plan d'Orgon puissent le reconnaître.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix les deux projets de nom : « Le mas » et « Le mas du Plan ».

« Le mas » obtient la majorité des suffrages.

Adopté à la majorité.

**20 Renouvellement du bail accordé à la Poste. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis
LEPIAN - Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bail accordé par la commune à La Poste, est arrivé à terme le 31 décembre 2011,

Considérant que les services juridiques de La Poste ont fait parvenir le projet de renouvellement de bail le 13 novembre 2012,

Considérant que le bail sera d'une durée de 9 ans, pour un loyer annuel de 22 500 €,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail commercial accordé à La Poste.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de Séance,
Bruno VOULAND

